Image not found or type unknown

Non paiement de l’indemnité compensatrice de préavis

Par **LayerCake**, le **31/07/2018** à **20:37**

Bonjour,

Ma mission de chantier dans une banque arrivant à terme le 29 Juin 2018, la société de prestataire avec laquelle j’avais signé mon CDI de chantier m’a donc licencier pour fin de chantier chez le client banquaire. Cependant la société de prestataire ne m’a pas payé mon indemnité compensatrice de préavis pour la période située entre la fin du chantier chez le client, le 29/06/2018, et la fin du préavis, le 17/07/2018, sous prétexte que je n’ai pas était présent dans les locaux du prestataire après ma fin de chantier. Ce qui pour moi est illégal, car ma présence dans les locaux du prestataire ne conditionne pas l’obtention de cette indemnité.
Pouvez-vous me le confirmer, s’il vous plaît. Merci.

Par **morobar**, le **01/08/2018** à **08:27**

Bonjour,
Vous avez effectivement et entièrement raison.
Il ne peut y avoir de sanction financière même si vous aviez décidé de votre propre autorité d'effectuer le préavis ailleurs.

Par **LayerCake**, le **01/08/2018** à **21:27**

Bonjour,
Merci pour votre réponse. Pouvez-vous me dire quel est la procédure à suivre en terme de prud’homme afin de faire valoir mes droits?
En vous remerciant.

Par **morobar**, le **02/08/2018** à **07:56**

Bonjour,
* vous chiffrez exactement le préjudice
* vous saisissez le conseil en formation de référé, pas besoin d'une saisie au fond.
La saisine s'effectue par dépôt d'une demande au greffe.
N'oubliez pas de communiquer vos conclusions à la parie adverse par LR/AR.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés